

FORM 2

IN THE COURT OF QUEEN'S BENCH OF NEW
BRUNSWICK

TRIAL DIVISION

JUDICIAL DISTRICT OF

IN THE MATTER OF an inquiry by the Labour and Employment Board made pursuant to section 86 of the *Fisheries Bargaining Act*, being chapter F-15.01 of the Acts of New Brunswick, 1982.

- and -

IN THE MATTER OF an order of the Labour and Employment Board made pursuant to section 86 of the *Fisheries Bargaining Act*.

BETWEEN:

COMPLAINANT,

- and -

RESPONDENT.

TO: THE CLERK OF THE COURT OF QUEEN'S BENCH OF NEW BRUNSWICK

1. The Labour and Employment Board hereby files an order made in the above-mentioned matter pursuant to a complaint under section 86 of the *Fisheries Bargaining Act*.

2. The order was made under the following circumstances:

(a) members of the Board who constituted the quorum who took part in the inquiry and made the order:

(b) date and place of hearing:

(c) names of persons appearing or making representations on behalf of complainant, respondent or other parties:

(d) date order was made:

FORMULE 2

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE

DANS L'AFFAIRE d'une enquête faite par la Commission du travail et de l'emploi en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les négociation dans l'industrie de la pêche*, chapitre F-15.01 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1982.

- et -

VU l'ordonnance rendue par la Commission du travail et de l'emploi en application de l'article 86 de la *Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche*.

ENTRE :

PLAIGNANT,

- et -

INTIMÉ.

AU GREFFIER DE LA COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

1 La Commission du travail et de l'emploi, procède, par les présentes, au dépôt de l'ordonnance rendue dans l'affaire susmentionnée à l'issue d'une plainte faite en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche*.

2 L'ordonnance a été rendue dans les circonstances suivantes :

a) membres de la Commission qui formaient le quorum et qui ont participé à l'enquête et rendu l'ordonnance :

b) date et lieu de l'audience :

c) nom des personnes qui ont comparu ou formulé des observations pour le compte du plaignant, de l'intimé ou d'autres parties :

d) date de l'ordonnance :

(e) date order was communicated to the parties:

(f) date fixed for compliance with the order:

3. The order, exclusive of the reasons therefor, reads as follows:

4. The Labour and Employment Board was notified in writing on the day of, A.D. 20 that the respondent has failed to comply with the order.

DATED AT this day of, A.D.20.....

I certify that the copy of the order is a true copy and the particulars set out herein are accurate.

.....
SECRETARY
LABOUR AND
EMPLOYMENT BOARD

2001, c.44, s.21

e) date de communication de l'ordonnance aux parties :

f) date fixée pour s'y conformer :

3 L'ordonnance, à l'exception des motifs qui la déterminent, se lit comme suit :

4 Le défaut de l'intimé de se conformer à l'ordonnance a été notifié à la Commission du travail et de l'emploi par écrit le 20.....

FAIT À le 20.....

J'atteste l'authenticité de la copie de l'ordonnance et l'exactitude des renseignements donnés dans les présentes.

.....
LE SECRÉTAIRE DE LA COM-
MISSION DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI

2001, ch. 44, art. 21